

**Syndicat
des Mobilités
de Touraine**

ARRETE N°2024/ 09

Objet : Arrêté modificatif de l'arrêté 2024/06 – Cession d'autobus Renault Master A24 et A25

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant élection de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant détermination du nombre des Vice-Présidents et élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant délégation du Comité syndical au Président et membres du Bureau,

Vu l'arrêté 2024/06 : cession autobus,

Vu l'offre de l'entreprise Menut pour l'acquisition et la destruction des Renault Master pour un montant de 125 € HT la tonne,

CONSIDERANT que l'arrêté 2024/06 doit être modifié du fait d'une erreur relative au véhicule RENAULT MASTER n°A25,

CONSIDERANT que deux (2) véhicules Renault Master acquis en 2008 et 2009 pour faire fonctionner le service de transport urbain Fil Blanc, gérés par Keolis Tours, doivent être réformés compte tenu de leur vétusté,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté 2024/06 est annulé et remplacé par :

Marque	Modèle	Type	Mise en service	N° parc	N° Immatriculation	N° de châssis
RENAULT	MASTER	L2H2	30/12/2008	A24	DQ-688-VH	VF1FDC1LH40521887
RENAULT	MASTER	L2H2	04/12/2009	A25	AG-729-PB	VF1FDC1LH41993422

Vu l'offre de l'entreprise MENUT, pour l'acquisition et la destruction des autobus désignés ci-dessus pour un montant de 125 euros HT par tonne.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal

ARTICLE 3 :

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le

15 FEV. 2024



Le Président,

Emmanuel DENIS